

N° 93 - Réduction de
patentes -
nouvelles industries
dans les Cal. locaux et dans les
zones rurales
Duché éprouvé
par nous, Préfet de la
Morbihan, le 8 janvier 1908
L. S. Prop. de la
M. B. Balthazar

Le Conseil afin de faciliter l'implantation des futurs industriels, décide de fixer ainsi l'exonération provisoire de patente prévue à l'article 1473 bis du Code de Commerce :

- Réduction de 75% pendant 2 ans.
- puis réduction de 25% pendant 3 ans.

Le détail de ce projet du jeu de l'us relatif -